



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF : âge de la retraite

Question écrite n° 48050

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des salariés handicapés employés par EDF/GDF qui souhaitent un départ anticipé à la retraite à cinquante-cinq ans. Aux termes de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et du décret n° 2004-232 du 17 mars 2004, cette possibilité se limite au régime général de la sécurité sociale, aux régimes associés et à celui de la fonction publique, excluant les régimes spéciaux. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage d'étendre le champ de ce décret aux salariés handicapés d'EDF/GDF.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48050

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7726